

# RADIOGRAPHIE DE JANSSEN PHARMACEUTICA

## TECHNIQUES FISCALES ET NON FISCALES DE MAXIMISATION DES PROFITS

### 1. Présentation générale

Raison sociale : Janssen Pharmaceutica NV  
Siège social : Turnhoutseweg 30 - 2340 Beerse  
Numéro d'entreprise : BE 0403.834.160

Janssen Pharmaceutica a été fondé en 1953 par le Paul Janssen (1926-2003) et cédé au groupe américain Johnson & Johnson en 1962 (contre un paquet d'actions Johnson & Johnson). Ses principaux domaines thérapeutiques sont les neurosciences, les maladies infectieuses, l'immunologie, l'oncologie et les affections cardiovasculaires.

#### **Actionnariat**

- **Johnson & Johnson**  
Multinationale américaine, elle est l'un des plus importants fabricants au monde de produits pharmaceutiques, de matériel médical et de produits hygiène-santé-cosmétique. En 2010, elle arrive au 23<sup>e</sup> rang du Fortune 500 (groupes US classés par chiffre d'affaires) et au premier rang du même classement pour le secteur pharmaceutique.
- **Q.R.S.** (BE 0413.791.805)  
Détenue à 99 % par Dr Paul Janssen International, société en commandite par actions contrôlée par la Baronne Paul JANSSEN, née Theodora ARTS le 22 août 1936 à Turnhout, domiciliée avenue Louise, 551 à Bruxelles.

### 2. Périmètre du groupe Johnson & Johnson en Belgique

#### **Pharmacie**

- Janssen Pharmaceutica N.V. – Beerse
- Janssen-Cilag – Beerse
- Tibotec-Virco – Mechelen
- Tibotec-Virco Virology – Mechelen

#### **Matériel médical**

- Johnson & Johnson Medical B.V. – Dilbeek

#### **Filiales belges de Janssen Pharmaceutica**

- ORTHO-CLINICAL DIAGNOSTICS (0419.897.954) - Part du capital détenu : 99,99 %
- JANSSEN CILAG INTERNATIONAL (0461.607.459) - Part du capital détenu : 99,99 %
- JOHNSON & JOHNSON MEDICAL (0425.967.580) - Part du capital détenu : 0,01 %
- JANSSEN – CILAG (0415.283.427) - Part du capital détenu : 99,99 %
- MOVETIS (0885.206.558) - Part du capital détenu : 13,87 %

#### **Filiales non belges de Janssen Pharmaceutica**

- JANSSEN - CILAG PHARMA GMBH (Autriche) - Part du capital détenu: 2,32 %
- J&J CHINA INVESTMENT CORPORATION LTD. (Chine) - Part du capital détenu: 16,67 %
- JANSSEN CILAG ITALY S.P.A. (Italie) - Part du capital détenu (31-12-2009) : 84 %
- OMRIX BIOPHARMACEUTICALS LTD (Israël) - Part du capital détenu : 100 %

### 3. Fiscalité de Janssen Pharmaceutica (en euros)

#### Résultats et impôts

Année	2006	2007	2008	2009
Bénéfice avant impôts	255.359.000	673.348.151	38.696.840	- 24.821.072
Impôts différés	- 128.000	+ 263.808	+ 10.428	+ 26.526
Impôts	- 55.662.000	0	0	0
Régularisations d'impôts	0	+ 216.882	+ 824.074	+ 20.580.000
Bénéfice après impôts	199.569.000	673.828.841	39.531.342	- 4.214.546
Taux d'imposition	21,80 %	0,00%	0,00%	Non pertinent

#### Résultats et impôts cumulés

Année	2006/2009
Bénéfice avant impôts	942.582.919
Impôts différés	172.762
Impôts	-55.662.000
Régularisations d'impôts	21.620.956
Bénéfice après impôts	908.714.637
Taux d'imposition	3,59%

Il y a quelques années, Janssen Pharmaceutica écrivait dans un *Rapport de durabilité* : « L'impôt des sociétés pour l'année 2004 s'élevait à 144 millions d'euros, ce qui place Janssen Pharmaceutica dans le top 10 des plus gros contribuables du pays. » Notons que sur un bénéfice avant impôts de quelque 567 millions, cet impôt ne représentait qu'un pourcentage de 25,42 %, alors que le taux nominal de l'impôt des sociétés est de 33,99 %. Le taux d'imposition de la société est passé à 24,19 % en 2005 puis 21,8 % en 2006 et à partir de 2007, Janssen Pharmaceutica n'a plus payé du tout d'impôts.

#### Déductions fiscales

Année	2006	2007	2008	2009
RDT	33.533			
Déduction invest. R&D	137.796.000	176.458.777	196.865.558	221.797.000
Plus-values sur actions		792.180.875		
Intérêts notionnels			202.562.000	207.825.657
Déduction pour brevets			48.928.000	47.504.000
<b>Total</b>	<b>137.829.533</b>	<b>968.639.652</b>	<b>448.355.558</b>	<b>477.126.657</b>
Latences fiscales	623.607.000	355.056.000	1.439.387.000	1.999.074.000

En quatre années, de 2006 à 2009, Janssen Pharmaceutica a pu revendiquer cinq types de déductions fiscales significatives pour un total de 2.031.951.400 euros. Fin 2009, elle affiche 1.999.074.000 euros de latences fiscales déductibles sur les exercices ultérieurs.

L'année 2007 a été doublement lucrative, d'un point de vue fiscal, grâce à la vente de la participation dans J.C. General Service CVBA et la fusion avec Animal Health BVBA. D'une part, ces opérations ont dégagé des plus-values non taxables. D'autre part, elles ont fortement réduit les immobilisations financières, ce qui a permis d'accroître substantiellement la déduction d'intérêts notionnels (fixés à un pourcentage du montant des fonds propres, mais après soustraction des immobilisations financières) pour les années suivantes.

#### Brève présentation des déductions fiscales

- **Revenus définitivement taxés** : déductibilité des dividendes perçus des filiales. Ont disparu après la réduction des immobilisations financières en 2007.
- **Déductions R&D et brevets** : lors de l'introduction des intérêts notionnels, la déduction pour investissements a été supprimée pour les sociétés, sauf pour certaines catégories d'investissements, tels ceux en recherche et développement et ceux pour les brevets. Dans ces deux cas, le montant déductible est de 13,5 % des investissements (taux de l'exercice d'imposition 2010).
- **Plus-values sur actions** : sauf dans certains cas particuliers, ces plus-values sont immunisées.
- **Intérêts notionnels ou déduction pour capital à risque** : déduction accordée à hauteur de 4,431 % des fonds propres du début de l'exercice, diminués des participations financières (taux de l'exercice d'imposition 2010).

#### 4. Fiscalité du centre de coordination J.C. General Services

En 2004, Janssen International, le centre de coordination de Janssen Pharmaceutica, a été fusionné par absorption avec la société J.C. General Services. Cette dernière a bénéficié du régime fiscal des centres de coordination (arrêté 187) jusque fin 2007, payant un taux d'impôt inférieur à 1 %. À partir de 2008, elle est utilisée le mécanisme des intérêts notionnels (qui n'est pas cumulable avec l'arrêté 187) et... n'a plus payé d'impôts du tout.

##### Résultats et impôts

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéfice avant impôts	208.632.000	263.649.000	269.417.714	184.804.665	71.843.280
Impôts différés	0	0	0	0	0
Impôts	-1.656.000	-2.501.000	-1.461.381	0	-566.000
Régularisations d'impôts	0	0	0	0	8.032.204
<b>Bénéfice après impôts</b>	<b>206.976.000</b>	<b>261.148.000</b>	<b>267.956.333</b>	<b>184.804.665</b>	<b>79.309.484</b>
Taux	0,79%	0,95%	0,54%	0,00%	0,00%

Le résultat cumulé des cinq années montre que, sur cette période, J.C. General Services a pu soustraire à l'impôt une base imposable d'environ un milliard d'euros.

##### Résultats et impôts cumulés

Année	2005/2009
Bénéfice avant impôts	998.346.659
Impôts différés	0
Impôts	-6.184.381
Régularisations d'impôts	8.032.204
<b>Bénéfice après impôts</b>	<b>1.000.194.482</b>
Taux	0,00%

#### 5. Fiscalité des autres filiales belges

Les autres filiales belges du groupe affichent des pertes en 2009 – ce qui explique une absence d'imposition – sauf Janssen Cilag, qui présente un bénéfice de 1.767.254 euros, sur lequel la charge fiscale (624.488 euros) est inférieure aux régularisations fiscales (764.564 euros).

Au total, de toutes les sociétés du groupe Johnson & Johnson présentes en Belgique (sachant que deux d'entre elles n'ont pas déposé de comptes annuels en 2009), une seule est soumise à l'impôt en 2009 : Tibotec-Virco, en perte, avec une charge fiscale de 433 euros.

#### 6. Litige avec l'ISI sur un montage fiscal

Par son arrêt du 27 juin 2006, la Cour d'appel d'Anvers a mis en lumière un montage comptable et fiscal de Tibotec (filiale du groupe J&J, spécialisée dans les recherches sur le sida) qui lui avait valu un redressement de l'Inspection spéciale des impôts (ISI). Les faits remontent à 1999. Cette année-là, la société revalorise son capital, qui passe de 18 millions d'euros à 253 millions. Ce qui dégage pour le groupe une plus-value de 235 millions d'euros, mais – selon l'ISI – une plus-value effective, qui est non imposable, mais une plus-value de réévaluation qui est imposable.

Plus d'infos sur le blog du Dr Dirk Van Duppen (PTB) :

<http://gvhv.be/blog/dvanduppen/analyse-van-het-arrest-hof-van-beroep-antwerpen-ivm-tibotec-versus-bbi>

#### 7. Suppression d'emplois

Après un plan de suppression d'emplois en 2007, Janssen Pharmaceutica a fixé en 2009 une nouvelle perte de 558 emplois, chiffre revu légèrement à la baisse (482) en 2010.

## **Evolution de l'emploi chez Janssen Pharmaceutica**

<b>Année (au 31 décembre)</b>	<b>Equivalents temps pleins</b>
2005	4.450,9
2006	4.449,1
2007	4.342,0
2008	4.004,1
2009	3.842,1

### **8. Subsidés régionaux**

Début 2010, Johnson & Johnson et Janssen Pharmaceutica ont annoncé leur intention d'introduire une demande de subsides auprès de la Région wallonne dans le but d'établir début 2012 son centre européen de distribution de produits pharmaceutiques à La Louvière. Le centre emploiera de 100 à 135 personnes. L'investissement total est de 49 millions d'euros. Le montant du subside n'est, semble-t-il, pas connu.

Le groupe va ainsi bénéficier (très certainement) d'un subside pour la création d'une centaine d'emplois, mais ne subit aucune pénalité pour les centaines d'emplois supprimés d'autre part.

De plus, la création d'emplois à La Louvière ne doit pas masquer le fait qu'une centralisation de la distribution pour toute l'Europe se soldera, globalement, plutôt par une réduction que par une augmentation des effectifs pour ce qui est des activités de distribution.

### **9. « Subsidés » de l'Inami**

Le remboursement des médicaments par l'Inami constitue une source importante de profit pour les multinationales pharmaceutiques. Lorsqu'un de leurs médicaments perd son brevet, l'apparition de médicaments génériques devrait normalement réduire les prix et donc soulager les caisses de la sécu.

Toutefois, les firmes pharmaceutiques disposent de techniques pour contrer ce phénomène. L'une de ces techniques est de créer un supposé nouveau médicament, qui est censé être plus efficace que celui qui vient de perdre son brevet, mais dont la principale différence réside dans le prix de vente nettement plus élevé.

C'est ce qu'a fait le groupe pharmaceutique AstraZeneca avec l'oméprazole, un inhibiteur de la pompe à protons, indiqué contre les ulcères et les reflux gastriques. Lorsque son médicament Losec (dont le composant actif est l'oméprazole) a perdu son brevet en 2001, la firme a sorti un nouveau médicament, le Nexiam, qui ressemble comme deux gouttes d'eau à son prédécesseur.

Janssen Pharmaceutica en a profité pour sortir elle aussi un « nouveau » médicament, le Pariet, pas meilleur que l'oméprazole, alors que ce dernier était désormais disponible en produit générique bon marché. Pour imposer son Pariet, Janssen Pharmaceutica a conclu un marché avec l'Inami : la société acceptait de baisser de 16 % le prix du Pariet, en échange de son remboursement inconditionnel, le patient n'étant plus obligé de passer une gastroscopie. Alors qu'en 2002, cette obligation était toujours de mise pour l'oméprazole générique.

Ce qui fait que, de 2001 à 2002, les ventes du Pariet sont passées de 1,1 à 8,5 millions d'euros, alors que les ventes du générique en 2002 ne dépassaient pas 2,1 millions d'euros. Celles-ci ont explosé en 2003 (38,2 millions d'euros), lorsque la gastroscopie a été supprimée, mais entre-temps, Janssen Pharmaceutica avait pu imposer son Pariet, dont les ventes ont encore progressé en 2003 (19,4 millions d'euros).

Sachant que le Pariet est deux fois plus cher que le générique, on peut dire que les caisses de la sécu ont contribué à l'enrichissement de Janssen Pharmaceutica et de sa maison-mère américaine.

Les firmes pharmaceutiques ont l'habitude de justifier le coût prohibitif de leurs médicaments par l'importance des frais de recherche. Or, des médicaments comme le Pariet relèvent plus de l'ingénierie commerciale que de l'ingénierie biologique.

De plus, les comptes consolidés 2009 de Johnson & Johnson montrent que les frais de recherche ne représentent que 11,3 % de son chiffre d'affaires mondial, alors que les frais de vente, marketing et administration dépassent même les frais de production, pesant 32,0 % du chiffre d'affaires.

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>61.897 millions \$</b>
Frais de production	18.447 millions \$
Frais de vente, marketing et administration	19.801 millions \$
Frais de recherche	6.986 millions \$
Autres	908 millions \$
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>15.755 millions \$</b>
Impôts (22,1 %)	3.489 millions \$
<b>Bénéfice net</b>	<b>12.266 millions \$</b>

## 10. Conclusion

La politique des autorités fédérales comme régionales se résume souvent à l'équation « subsides + cadeaux fiscaux = emploi ».

Sur ces cinq dernières années, Janssen Pharmaceutica a bénéficié d'environ un milliard d'euros de déductions fiscales, le centre de coordination J.C. General Service obtenant un montant du même ordre.

Or, si l'impact de ces cadeaux dans le budget de l'Etat est bien tangible, l'autre volet de l'équation, l'emploi, est beaucoup plus... notionnel. Au lieu d'augmenter, les effectifs diminuent à la faveur des plans de restructuration.

Ce cas, comme bien d'autre, montre que les intérêts notionnels et autres cadeaux aux entreprises agissent comme simple effet d'aubaine : la société encaisse, mais cela n'influence en rien sa politique d'investissement ou d'emploi.

Cela vaut même pour le centre de distribution de La Louvière. Bien sûr, la demande de subside introduite par la multinationale laisse supposer que l'offrande pèsera dans son choix d'implantation. Pourtant, il apparaît que ce choix est essentiellement déterminé par d'autres facteurs.

Ainsi, on lit dans le communiqué même du ministre wallon de l'Économie que « pour identifier le site d'implantation idéal de son centre de distribution de produits pharmaceutiques, l'entreprise a procédé à une analyse initiale des régions les mieux placées d'Europe pour accueillir un centre de distribution paneuropéen. Cette analyse s'appuyait essentiellement sur des critères qualitatifs tels qu'une situation centrale, une bonne infrastructure, l'accessibilité, les possibilités de logistique et une fluidité optimale du trafic. D'autres facteurs, *secondaires*, ont également été pris en compte, notamment le coût de la main-d'œuvre, de l'immobilier, des transports, de même que les incitants publics. »